

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE REGION FLANDRE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations
Séance du lundi 28 septembre 2026 à 8h45
AGUR

Présidence : Monsieur Pierre DESMADRILLE
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 17/09/2026

Présents

Pierre DESMADRILLE

Président

Paul-Loup TRONQUOY, Julien GOKEL

Vice-Présidents

Grégory BARTHOLOMEUS, Nicolas FORAIN, Jean-François MONTAGNE, Valérie ROBERT,
Camille VERRIELE

Délégués

Absents et excusés

Christine DECODTS, Eric GENS, Michel PESCH, Bertrand RINGOT, Franck SPICHT, Frédéric
VANHILLE, Patrice VERGRIETE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

- Franck SPICHT a donné pouvoir à Camille VERRIELE

Président de séance : Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance : Camille VERRIELE assistée de Isabelle RICHARD

02 OCT. 2026



COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Locaux de l'AGUR - Halle aux Sucres

Nom et Prénom	Organisme	Signature
VERRIERE Camille	CCHF	
FORAN NICOLAS	CCHF	
DESMAIRILLE Pierre	CUD	
MARTHOLOMEUS GREGORY	CUD	
Claude Béliant	CUP	
ROBERT Valérie	CCHF	
GOKEL Julien	CUD	
PONTAGNE J.R	CUD	
TRONQUOY P.L.	CCHF	

SIGNATURESPRESIDENT DU SCOT
SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° 26/2026

Désignation d'un représentant du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Préfecture de la Région Hauts de France en date du 16 juin 2026 portant renouvellement de la composition du premier collège des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE),

Vu la demande du Président de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa d'intégrer le syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque au collège des élus de la CLE,

Il est demandé au Comité syndical :

- de valider la représentation du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque à la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa
- de dire que cette participation n'entraîne pas de contribution financière du syndicat mixte.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Comité décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Comité syndical, après avoir entendu ce qui précède,

Décide à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

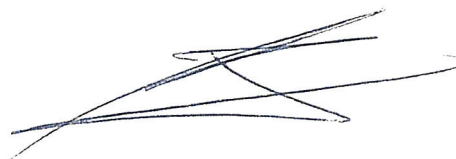
Désigne, pour siéger et représenter le syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque à la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa

- Pierre DESMADRILLE

**Fait et délibéré au siège du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque,
le 28 septembre 2026**

Le Président,

Pierre DESMADRILLE



Secrétaire de séance

